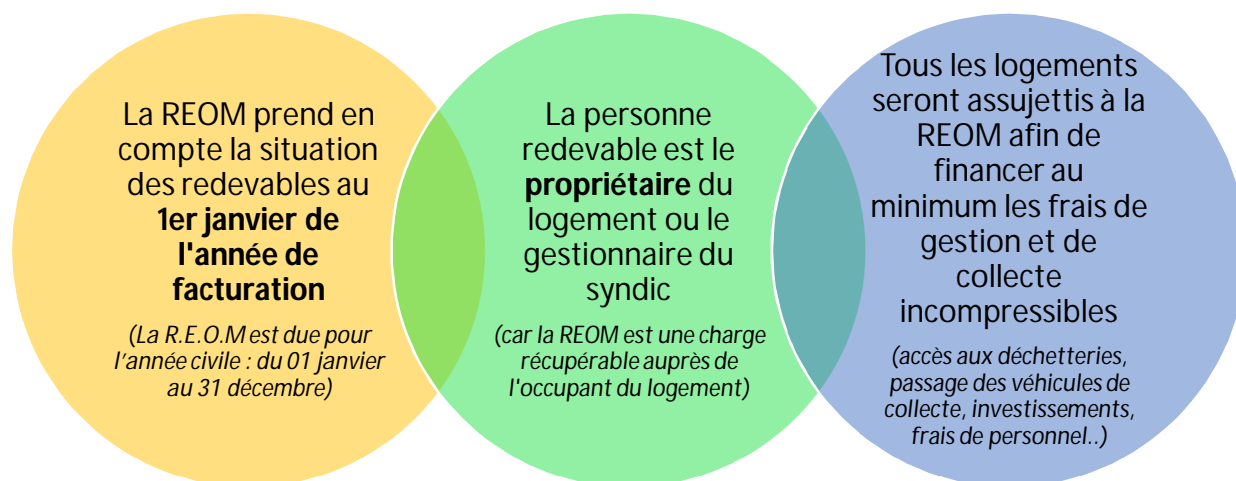


# La redevance des ordures ménagères (REOM)

## Quels seront les tarifs annuels de la REOM des foyers en 2019 ?

Tarifs pour les foyers	
Foyer personne seule <b>99 €</b>	Foyer 2 personnes et plus Résidences secondaires <b>164 €</b>
Logement en travaux et/ou en vente et inoccupé et/ou vacant <b>75 €</b>	Logement situé dans une résidence constituée en habitat vertical ou pavillonnaire ( <i>habitat collectif, bailleur social..</i> ) <b>149 €</b> <small>Exemple de tarifs en fonction du nombre de logements : 7 logements = 7*149€ = 1 043€</small>



### Questions – réponses ?

**La REOM s'adressera à tous les foyers** (dans le cadre de la redevance, il n'existe donc pas de possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution..... si vous êtes un ménage, vous êtes dans l'obligation de confier vos déchets au service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes).

**Si vous vendez votre logement en cours d'année, qui paie la REOM ?** La REOM prendra en compte la situation au 01 janvier de l'année de facturation (comme pour la taxe foncière ou la taxe d'habitation), si vous vendez votre logement en cours d'année, vous devrez payer la REOM en totalité (charge à vous de réclamer à l'acquéreur le montant proratisé de la REOM). N'oubliez pas de nous signaler le changement de situation en nous adressant l'attestation notariale de vente afin de pouvoir prendre en compte ce changement pour l'année suivante.

**Mon logement est en vente, serais-je assujetti à la REOM ?** Oui, car tous les logements seront assujettis à la REOM.

**Mon logement est en travaux, serais-je assujetti à la REOM ?** Oui, car la REOM finance notamment l'accès aux déchetteries, installations qui collectent les gravats et autres matériaux issus des travaux.

**Mon logement est vacant (ou inoccupé), serais-je assujetti à la REOM ?** Oui, vous serez, au minimum, assujetti à la part fixe de la REOM.